

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE**  
**DU PRESIDENT**

-----

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de madame Catherine DORET en qualité de 14<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Grand Périgueux.

**Considérant que** le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

# ARRETE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 024-200040392-20260421-ARRD2026\_015-AI



**Article 1 :** Madame Catherine DORET, 14<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Grand Périgueux est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives à l'emploi et l'économie sociale et solidaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation de fonction, madame Catherine DORET est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- Les contrats, conventions et les actes y afférents ;
- Les demandes de subvention et documents afférents.
- En matière de travaux, les marchés publics et avenants passés sous forme de procédure adaptée, les bons et lettres de commande d'un montant compris entre 5000€HT et 15 000 € HT.
- Les courriers autres que d'administration courante.

**Article 3 :** La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L'élue en charge n'est par conséquent pas habilitée à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Catherine Doret

Fait à Périgueux, le 21 AVR. 2026

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Madame Catherine DORET  
14<sup>ème</sup> Vice-Président  
En charge de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire